

ARRETE DU MAIRE N° 61/2026

Modifiant l'arrêté 52/2026 du 12/02/2026

**Relatif à la circulation et au stationnement
Route d'Eguisheim à LOGELBACH**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WINTZENHEIM,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 et les articles L. 2541-1 et suivants ;

Vu le code de la route ;

Vu le code la voirie routière ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

CONSIDERANT le risque d'effondrement de la route d'Eguisheim à LOGELBACH, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :

A R R E T E

ARTICLE 1er : Pour permettre la réalisation des travaux cités ci-dessus, la circulation et le stationnement seront réglementés du **jeudi 12 février 2026 au vendredi 6 mars 2026** de la façon suivante :

- **ROUTE BARRÉE** – tronçon compris entre la rue des Prés et la rue des Tisserands – Déviation via la rue Herzog et la rue des Tisserands.

ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation conformes aux types fixés par les règlements en vigueur seront placés pour attirer l'attention des usagers, par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Agence Territoriale Routière de Colmar - INGERSHEIM ;
- Majore, Commandant de la gendarmerie de WINTZENHEIM-INGERSHEIM ;
- Monsieur le chef de corps des sapeurs-pompiers de WINTZENHEIM ;
- Messieurs les agents de la Police Municipale de WINTZENHEIM ;
- SIS – Groupement Nord, 7, avenue Joseph Rey 68000 COLMAR ;
- Ateliers Municipaux de Colmar – Service enlèvement des ordures ménagères ;
- Mairie d'Ingersheim.

Fait à Wintzenheim, le 20 février 2026



Le Maire
Serge NICOLE

i.e. --